

Congé parental : encore un effort !

Le 3 décembre 2009

Le Conseil de l'Union européenne vient d'adopter une directive portant de trois à quatre mois le congé parental. Contrairement au congé de maternité, réservé aux mères, et au congé de paternité, réservé aux pères, le congé parental est un droit de tout travailleur, quel que soit son sexe.

Les FPS se réjouissent de cette prolongation parce que, justement, ce congé concerne à égalité les deux parents, et que le partage des tâches et des responsabilités familiales est une des clés de l'égalité des sexes. Notre joie est cependant tempérée : tout d'abord, les Etats ne sont pas tenus de prévoir une rémunération pendant ces mois d'absence. Seuls les parents les plus aisés pourront y avoir réellement accès. Par ailleurs, les inégalités de revenu entre les hommes et les femmes, ainsi que le rôle social de gagne-pain de toute la famille dont l'image leur colle encore à la peau, font que les hommes ne choisissent que très rarement de consacrer quelques semaines de leur vie à l'éducation de leurs enfants, surtout quand ce congé n'est pas ou peu rémunéré. Et ce même dans les familles où cela ne mettrait pas réellement en péril le budget du ménage.

Nous avons une troisième raison de ne nous réjouir que modérément : la directive européenne autorise le transfert d'un parent à l'autre de trois mois sur les quatre. Connaissant les réticences culturelles liées à la prise de ces congés par les hommes, on peut craindre que beaucoup de couples se répartissent très inégalement ces huit mois de congés cumulés : par exemple, 7 mois pour maman, 1 mois pour papa...

Et pour conclure : à quand un congé de paternité pour tous les pères européens ? Obligatoire et rémunéré, comme le congé de maternité, même s'il doit naturellement rester plus court que celui-ci ? L'Europe exige aujourd'hui quatorze semaines pour les mamans, et rien du tout pour les papas : il serait temps de combler un peu ce fossé... alors qu'elle envisage au contraire de l'approfondir.

La Belgique n'est pas le moins avancé des Etats membres en cette matière. Nous avons un congé de paternité rémunéré, même s'il n'est pas (encore) obligatoire. Quant à notre congé parental, identique pour tous les travailleurs, il est entièrement non transférable à l'autre parent : si on décide de ne pas le prendre, on le perd, qu'on soit homme ou femme. On peut aussi souligner qu'il est modulable (temps plein, mi-temps ou quatre cinquième), rémunéré (un peu : 726 €/mois si on le prend à temps plein) et accessible jusqu'aux 12 ans de l'enfant. Ces acquis ne pourront heureusement pas être remis en question par la nouvelle directive européenne ; la seule nouveauté sera sans doute le passage de trois à quatre mois.